



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0751

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cadre d'emplois des adjoints techniques - Evolution du régime indemnitaire

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0751**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Cadre d'emplois des adjoints techniques - Evolution du régime indemnitaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire des agents communautaires a été fixé par délibération n° 2004-1661 en date du 26 janvier 2004 modifiée par plusieurs délibérations dont la dernière, n° 2007-4308 en date du 9 juillet 2007, prise consécutivement à la modification des échelles indiciaires 3, 4, 5, et 6.

A la suite d'un accord syndical, il est proposé une évolution du régime indemnitaire de certains agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- une augmentation de 30 € par mois à compter du 1er juin 2009 et un montant supplémentaire de 150 € pour le mois de mai 2009 aux agents classés dans les échelles 4, 5 et 6 et aux agents classés dans l'échelle 3 ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans leur grade, qui occupent tous les fonctions d'éboueur, égoutier, cantonnier ou agent d'entretien,

- une prime annuelle de 150 € aux agents occupant les fonctions de chauffeur et éboueur (affectés à la collecte) après évaluation de l'optimisation de leur ronde sur la base de 30 heures hebdomadaires (référence : heure de vidage au centre de traitement) et aux chauffeurs de pool assurant plus de 50 % de leur activité au profit de la collecte.

Ces deux primes seront prises sur l'indemnité d'administration et de technicité dans le respect du montant maximum correspondant au coefficient 8,

- une prime annuelle d'efficacité, fixée forfaitairement à 150 € pour 2009 et limitée à 250 € pour les années suivantes, aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques affectés à la collecte (y compris les chauffeurs en pool).

Le montant serait calculé sur les économies réalisées sur les crédits consacrés aux dépenses de prestations ponctuelles de la collecte.

Elle serait versée en février de chaque année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Accorde :**

a) - aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques classés dans les échelles 4, 5, 6 et aux agents classés dans l'échelle 3 ayant au moins 6 ans d'ancienneté, et exerçant tous les fonctions d'éboueur, égoutier, cantonnier ou agent d'entretien, l'augmentation du régime indemnitaire de 30 € par mois, à compter du 1er juin 2009 et un montant complémentaire de 150 € pour le mois de mai 2009 (se reporter au tableau ci-après annexé),

b) - aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques occupant les fonctions de chauffeur et éboueur après évaluation de l'optimisation de leur ronde sur la base de 30 heures hebdomadaires et aux chauffeurs de pool assurant plus de 50 % de leur activité au profit de la collecte, une prime annuelle de 150 €,

c) - aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques affectés à la collecte (y compris les chauffeurs du pool), une prime annuelle d'efficacité fixée forfaitairement à 150 € pour 2009 et limitée à 250 € pour les années suivantes, calculée sur les économies réalisées (par rapport à l'année de référence 2008) sur les crédits consacrés aux dépenses de prestations ponctuelles de la collecte.

2° - La dépense supplémentaire en résultant de l'ordre de 464 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 641 180 et 641 310 - et de 35 330 € sur le budget de l'assainissement - compte 641 300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.